

Bulletin Municipal

2019



SOMMAIRE

1/ LE MOT DU MAIRE	p2
2/ L'ÉQUIPE MUNICIPALE	p3
3/ INFORMATIONS GÉNÉRALES :	p4
Service Administratif, Conseil Municipal	
Les commissions communales	
Les syndicats intercommunaux	
CIAS /Dépliant Aides à domicile	
Site internet	p8
4/ LOCATION DE LA SALLE DES FETES	p8
5/ LES CIMETIERES COMMUNAUX	p8
6/ NOS JOIES, NOS PEINES EN 2018	p9
7/ L'ÉCOLE DE LA FERRIERE	p10
8/ LA VIE DES ASSOCIATIONS LOCALES :	p11
L'Association intercommunale « le CeP »	
Le comité des Fêtes	
La société de chasse	
9/ LA VIE DES ASSOCIATIONS DIVERSES :	p14
Association « Unis vers contre le cancer »	
Association « A.S.E » lutte contre le frelon asiatique	
10/ PRESENTATION DU BUDGET GENERAL 2018 /	p17
INVESTISSEMENT 2018 ET PREVISIONS 2019	
11/ INFOS UTILES /CARTE IDENTITE/PASSEPORT/ATTESTATION/RECENSEMENT	p20
12/ PLUi HD de LA CAB	p25
13/ DECHETERIE/CARTE/HORAIRES/ DECHETS VERTS/JOURS COLLECTE	p27
14/ VIE PRATIQUE /Bruits voisinages/ Obligation d'entretien, d'élagage	p31
15/ LES CHIENS ERRANTS	p32

1/ LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, Chers concitoyens,

Mes premiers mots sont de vous présenter pour 2019 à toutes et à tous, en mon nom personnel et celui de notre Conseil Municipal, tous nos Meilleurs Vœux de santé, de bonheur et de réussite pour chacune et chacun d'entre vous, pour vos familles et vos proches.

Au-delà de nos actions communales, l'année s'est terminée dans notre pays par un appel au secours, initié par le mouvement des gilets jaunes, formé par les concitoyens qui souffrent des difficultés de la vie.

Au niveau du R.P.I, il y a aussi une chose qui m'attriste beaucoup et qui vous concerne tous, c'est la perspective de perdre une autre classe. Pourtant, nous faisons au mieux pour accueillir les enfants de nos quatre communes des coteaux.

Malgré tout, c'est malheureux, mais à terme, toutes les petites écoles seront amenées à disparaître.

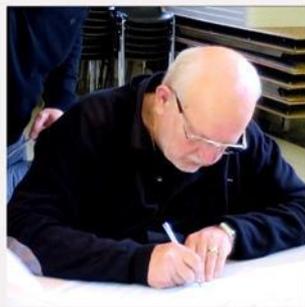
Pour finir, je tiens à remercier le personnel communal, ainsi que l'Equipe Municipale pour leur collaboration à la réussite de tous nos projets ainsi que toutes les personnes qui s'activent tout au long de l'année à faire vivre notre commune et font que Gageac et Rouillac reste une commune vivante et agréable.

*Le Maire
Philippe PUYPONCHET*

2/ L'EQUIPE MUNICIPALE



*Monsieur Philippe PUYPONCHET
Le Maire*



*Monsieur Gilbert MIFSUD
Premier adjoint au Maire*



*Monsieur Alain FOSSARD
Second adjoint au Maire*



*Madame Annie ALLEGRE
Conseillère municipale*



*Monsieur Frédéric GABARD
Conseiller municipal*



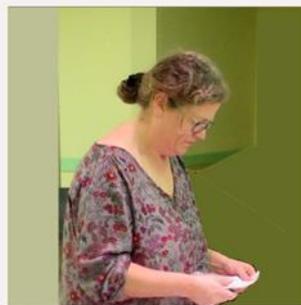
*Monsieur Armand GAGEIRO
Conseiller municipal*



*Madame Corinne MAILLIET
Conseillère municipale*



*Monsieur Thomas MERILLIER
Conseiller municipal*



*Madame Valérie MOULINIER
Conseillère municipale*



*Madame Céline OLIVIER
Conseillère municipale*

3 / INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le SERVICE ADMINISTRATIF

Ouverture du secrétariat de la Mairie :

Le mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le jeudi de 14 h à 19 h

Téléphone : 05 53 27 92 83

mairie.gageac.et.rouillac@wanadoo.fr

Site internet :

Mme Corinne MAILLIET
mise à jour des informations, photos.

site: www.gageac-et-rouillac.fr

Service Administratif :

secrétariat : Mme Geneviève BURN

Mme Valérie DEPAIRE

Service Technique:

Mr Noël BOURG

Personnel communal :

Mme Caroline BOURG

Mme Chantal CHASSAIGNE

Mme Noëlle CHOURIS

Votre CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire :

Mr Philippe PUYPONCHET

Les Adjoints :

Mr Gilbert MIFSUD

Mr Alain FOSSARD

Les Conseillers :

Mme Annie ALLEGRE

Mr Frédéric GABARD

Mr Armand GAGEIRO

Mme Corinne MAILLIET

Mr Thomas MERILLIER

Mme Valérie MOULINIER

Mme Céline OLIVIER

Permanences :

Les jeudis soir de 18h à 19 h

Mr Philippe PUYPONCHET
(sur rendez-vous)

Mr Gilbert MIFSUD

Mr Alain FOSSARD

LES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION DES FINANCES (Budget...)

Tous les membres du Conseil Municipal

COMMISSION BÂTIMENTS COMMUNAUX

Tous les membres du Conseil Municipal

COMMISSION VOIRIE

Tous les membres du Conseil Municipal

COMMISSION INFORMATION (Bulletin Municipal...)

Tous les membres du Conseil Municipal

COMMISSION CIMETIÈRE

- PUYPONCHET Philippe
- MIFSUD Gilbert

COMMISSION SALLE DES FÊTES

- BOURG Noël

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

TITULAIRES

- DUPRE Nicole
Le Trouillet
- PUYPONCHET Philippe
Monséjour
- FOSSARD Alain
La Sionie
- MIFSUD Gilbert
Ferriol
- ALLEGRE Annie
Tabardy
- PAUTY Christian
Route de Bouffevent
Lamonzie St Martin

SUPPLÉANTS

- CHOURIS Noëlle
Le Vignaud
- GABARD Frédéric
Segonzac
- GAGEIRO Armindo
Monséjour
- de LA VERRIE Jean
Jeanbrun
- DAILLIAT Jean-Jacques
Les Olivoux
Pomport

LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Syndicats	Philippe Puyponchet	Gilbert Mifsud	Alain Fossard	Armand Gageiro	Frédéric Gabard	Thomas Merilier	Valérie Mouinier	Annie Allègre	Céline Olivier	Corinne Mailliet
C A B	T	S								
SDE24 Energies		T		T	S	S				
SIAP Eau	T	S			T		S			
Transports scolaires		S				S		T	T	
Agédie Informatique		T								
Regroup scolaire	T							S		
Voierie Gamora	T	T		S	T	S	S			
Comité Act Sociale							T			
Culture et Patrimoine			T		S				S	T
Plaine de Gardonne		S	T				T			S
Pays Grand Bergeracois		T			S	T			S	
Rivières et Vallées			T				S			
Action Sociale		T						S		
Déchets		T			T					
Lutte contre Frelons										T

T : titulaire S : suppléant

La CIAS FORCE SMAS du Cœur des Trois Cantons

CE QUE NOUS PROPOSONS

Un service prestataire qui comprend :

- l'aide à domicile
- le portage de repas
- le petit jardinage
- le petit bricolage

NOTRE AMBITION

Apporter une réponse personnalisée à chaque situation.

Pour cela nos agents travaillent étroitement avec ceux du Conseil Départemental de la Dordogne, les caisses de retraite, les mutuelles, la CPAM et l'ensemble des acteurs du réseau local gérontologique comme la MAIA, l'EHPAD de la Madeleine ou de la Fondation John BOST.

DÉCOUVREZ LES SERVICES D'AIDE À DOMICILE

proposés par votre
Centre Intercommunal d'Action Sociale

Déroulement d'une prestation

Du premier contact au suivi de la prestation, la CIAS vous accompagne dans vos démarches et vous aide à bénéficier de la prestation la plus adaptée à votre demande.

NOS PRINCIPALES VALEURS

- une attitude de respect, de réserve et de discrétion vis-à-vis de toutes personnes aidées ou aidantes.
- le respect et l'écoute qui doivent être apportés pour garantir une prestation de qualité adaptée aux besoins et aux attentes.
- une intervention personnalisée conformément aux règles professionnelles et déontologiques.
- le respect de la « Charte des droits et libertés de la personne accueillie » (au dos du livret d'accueil).
- une relation triangulaire entre le bénéficiaire, l'intervenante à domicile et la coordinatrice qui veille à la bonne réalisation de la prestation.
- la participation dynamique du bénéficiaire qui s'exprime par le biais d'une enquête de satisfaction et lors des visites annuelles de suivi.

SECTEURS D'INTERVENTION



Nous intervenons dans les communes des cantons de
Pays de La Force
Bergerac 2
Sigoulès

Pour tous renseignements s'adresser au siège de La Force

CIAS AU COEUR DES 3 CANTONS

- 📍 Siège : 2 Rue Jean Miquel - 24130 La Force
- ☎ 05 53 24 09 49 - fax 05 53 24 09 27
- ✉ cias.laforce@cegetel.net

www.cias-au-coeur-des-3-cantons.fr

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Agrément déclaration SAP 262406093 du 1er janvier 2012

NOTRE MISSION

Favoriser les conditions d'une véritable autonomie par la diminution des contraintes quotidiennes

L'AIDE À DOMICILE POUR TOUS

Actif ou retraité simplifiez-vous la vie en faisant appel à nous

LE SERVICE D'AIDE À DOMICILE

Le but essentiel de l'intervenant(e) est de vous accompagner dans votre vie quotidienne que vous soyez retraité, handicapé, ou en activité

DES PRESTATIONS ADAPTÉES ET DIVERSIFIÉES

Le service d'aide à domicile répond à la situation et aux besoins de chacun :

- en faisant à votre place (ménage, repassage...).
- en vous accompagnant dans vos activités et gestes quotidiens (ménage, repassage, préparation des repas, courses, sortie extérieure), et dans les actes essentiels de la vie (Lever, habillage, alimentation, toilette, ...)
- en vous soutenant physiquement et humainement.



Notre règlement de fonctionnement est consultable sur le site
www.cias-au-coeur-des-3-cantons.fr

Service pour Personnes âgées, handicapées ou malades 7J/7

Pour continuer à vivre chez soi, en toute sécurité et maintenir le lien social

- aider dans les gestes de la vie quotidienne par l'intervention d'un agent qualifié
- favoriser le bien être de la personne en améliorant ses conditions de vie, d'hygiène et de sécurité à son domicile
- lutter contre l'isolement, sauvegarder le lien social
- favoriser le maintien à domicile le plus longtemps possible

Portage de Repas à domicile 7J/7 dimanche et jours fériés

Des repas, conditionnés en barquettes, faciles à réchauffer, livrés directement à votre domicile

- des menus équilibrés sont préparés par un organisme spécialisé en concertation avec une diététicienne
- chaque jour un menu différent avec des possibilités de régime sans sel ou diabétique sur présentation d'un certificat médical
- liberté de durée et de fréquence de livraison



Service Pour Tous

Que vous soyez en activité ou à la retraite, simplifiez-vous la vie en faisant appel à nous

- faciliter votre quotidien pour votre confort personnel (ménage, repassage...)
- raccompagner vos enfants après l'école, préparer leur goûter, les garder chez vous en surveillant les devoirs



Service Petit jardinage

Tâches élémentaires et occasionnelles n'appelant pas de savoir-faire professionnel

- destiné à tous
- doté d'un tarif social pour les personnes non imposables étant âgées, handicapées, dépendantes, convalescentes ou isolées...

- Tonte de pelouse
- Taille de haie et petit élagage (limitée à 2 mètres)
- Découpage de terrasse
- Entretien de pelit massif
- Rangement du bois de chauffage
- Petit jardinage et notamment désherbage
- Entrée et sortie des pots de fleurs selon les saisons
- Ramassage de fruits et légumes du potager
- Entretien des concessions de cimetière ...



Service Petit bricolage

Idéal pour tous les petits travaux d'entretien du logement et de ses abords

- destiné à tous
- doté d'un tarif social pour les personnes non imposables étant âgées, handicapées, dépendantes, convalescentes ou isolées...

- Fixer une étagère
- Monter un meuble
- Nettoyer un bac à graisse
- Déboucher un sanitaire
- Déplacer un meuble
- Ranger un grenier ou un garage
- Lessiver des murs intérieurs
- Décaper une terrasse...

Le secours ponctuel

Parce que tout un chacun peut avoir une passe difficile...

Des aides alimentaires ou des aides financières ponctuelles peuvent vous être attribuées après instruction de votre dossier par le Délégué aux Affaires Sociales de votre commune ou d'un travailleur social.

En partenariat avec la Banque Alimentaire nous pouvons octroyer des colis alimentaires après demande auprès des assistantes sociales ou des délégués aux affaires sociales de votre commune.

LE SITE INTERNET

Lundi 28 janvier 2019 **SUD OUEST**

Exemple d'information fournie par
Mr Serge PEREIRA,
Directeur de l'école de la Ferrière.

Article du Journal SUD-OUEST ►

Un grand MERCI à toutes celles et tous ceux qui participent.

Comme chaque année, le Bulletin Municipal peut être consulté directement sur le site officiel de la commune, à la rubrique « Mairie » et onglet « les Bulletins Municipaux ». Si vous en souhaitez un exemplaire imprimé, alors passez à la Mairie.

Corinne MAILLIET

GAGEAC-ET-ROUILLAC



La classe de CE2-CM1 lauréate du concours organisé par le SMD3. PHOTO DR

Les écoliers, incollables sur les déchets

La classe de CE2-CM1 de l'école de La Ferrière, à Gageac-et-Rouillac, a remporté le premier prix ex-aequo (1) du concours sur le thème des déchets, organisé lors de la Semaine européenne de la réduction des déchets, en novembre 2018. Les enfants ont reçu leur coupe mardi 15 janvier, en présence de l'animateur du secteur concerné.

Depuis quinze ans, le Syndicat départemental des déchets de la Dordogne (SMD3) offre un agenda scolaire à tous les élèves de CM1 et CM2 des écoles de la Dordogne. Le concours avait été organisé sur

Internet en lien avec ce support. Il s'agissait de répondre à un quiz. 29 classes périgourdines y ont participé. Toutes ont été récompensées par un album de la collection « Pont des arts » de Canopé Édition, un poster, un marquage, un jeu de société, un livre-CD « Élina et Titouan », une mini poubelle SMD3 et des gadgets pour chaque élève. Seules les premières ex-aequo ont obtenu une coupe.

Muriel Weiner

(1) Avec Champcevinel, Lembras et Verteillac.

4/ LOCATION SALLE DE FETES

Seuls les habitants de la commune de Gageac et Rouillac pourront louer la salle des fêtes au tarif de **200 €** pour un week-end. Il vous sera demandé une attestation d'assurance responsabilité civile lors de la remise des clés ainsi qu'un chèque de caution de 300 € établi à l'ordre du Trésor Public.

5/ LES CIMETIÈRES COMMUNAUX

Pour tous renseignements, s'adresser à la Mairie :

Le prix d'une concession, 2.5m/1.20m, est fixé à 80€ le mètre carré.

Cette concession est valable pour une durée de 30 ans.

www.gageac-et-rouillac.fr

6/ NOS JOIES, NOS PEINES EN 2018

NAISSANCES

GUEYLARD Naomi, Camélia
25.02.2018

LAGORSE Marius, Jean, Eneko
28.02.2018

POETT ROBERT Tiego
12.12.2018

RIVIERE Yann
12.11.2018

ROLAND Ynaïa, Christelle, Maryvonne
02.08.2018

DÉCÈS

MARSAC Renée Elodie Épouse CHOURIS 24.07.2018

RIVIÈRE Alain Paul Damien 29.09.2018

DE LAVERRIE DE VIVANS Jean François Marie Bernard 07.02.2018

LUCHETTA Jean-François 12.09.2018

REVOL Jean Auguste 12.12.2018

MARIAGE

AUCUN

7/ L'ÉCOLE DE LA FERRIÈRE

L'école de La Ferrière compte, depuis la rentrée de septembre, quarante-quatre élèves répartis en deux classes : vingt-deux en C.E.2./C.M.1. avec M. PEREIRA et vingt-deux en C.M.1./C.M.2. avec Mme GUERY. Désormais, la semaine scolaire est répartie sur quatre jours avec, en plus, les lundis et jeudis, des activités pédagogiques complémentaires (A.P.C.) en fin d'après-midi.

Au-cours de l'année 2018, divers projets et sorties pédagogiques ont été organisés :

- activités d'orientation et d'architecture menées en collaboration avec l'association « Au Fil du Temps » sur le site de l'abbaye de Cadouin avec les classes de Mme Guéry et M. Lukowiak ;
- activités aquatiques à la piscine de Bergerac ;
- séances de tir à l'arc assurées avec l'aide d'un éducateur mis à disposition par le Conseil Départemental ;
- participation à la journée du sport scolaire : challenge course longue (endurance) ; plus de 77 km parcourus par l'ensemble des écoliers de la commune (!) ;
- utilisation des T.I.C. (technologies de l'informatique et de la communication) et de l'E.N.T. (espace numérique de travail) ;
- participation de la classe de C.M.1./C.M.2. au concours lié à « La Grande Guerre » et organisé par Bayard Presse (« un jour, une actu ») ;
- participation de la classe de C.E.2./C.M.1. au concours en ligne mis en place par le S.M.D.3. et concernant les déchets.

D'autres projets scolaires sont prévus pour l'année à venir :

- programmation informatique avec des robots ;
- cyclisme et sécurité routière ;
- accueil d'un auteur de littérature de jeunesse ;
- rencontres sportives inter-classes du secteur de collège d'Eymet ;
- spectacle théâtral avec la compagnie « La Gargouille » ; etc.

Tous ces projets ne seraient pas réalisables sans le soutien matériel et financier de la Mairie de Gageac et Rouillac et l'aide administrative de son secrétariat (Mme BURN). Merci beaucoup au Conseil Municipal et au maire M. PUYPONCHET pour le soutien permanent et la confiance qu'ils nous témoignent. Merci également au personnel communal qui œuvre au quotidien à l'éducation, à la sécurité et au bien être des élèves et qui mérite notre respect : restauration scolaire (Mmes CHASSAIGNE et BOURG), transport scolaire (Mme CHOURIS), service technique (M. BOURG). Enfin, comment ne pas remercier également les parents d'élèves pour leur implication : accompagnement des sorties, co-animation de séances (piscine, cyclisme), organisation et participation lors du marché de Noël, de la kermesse, etc.

En cette veille de fin d'année, nous souhaitons à tous de passer d'agréables fêtes et nous espérons que l'année à venir soit synonyme de bonheur et de réussite pour chacun.

Pour l'équipe enseignante, le directeur.

8/ LA VIE DES ASSOCIATIONS LOCALES

L'ASSOCIATION LE « CEP »

Association des 4 communes des coteaux : Saussignac, Monestier, Razac de Saussignac et Gageac et Rouillac.



**Rencontres de Printemps
Saussignac lundi 21 mai 2018**

50 exposants
 Marché aux plantes
 Produits du terroir
 Artisanat

Animations :
 Jardiner sans pesticide
 Permaculture, Four à pain
 Viticulture bio
 La Calèche, Ateliers
 Petite restauration

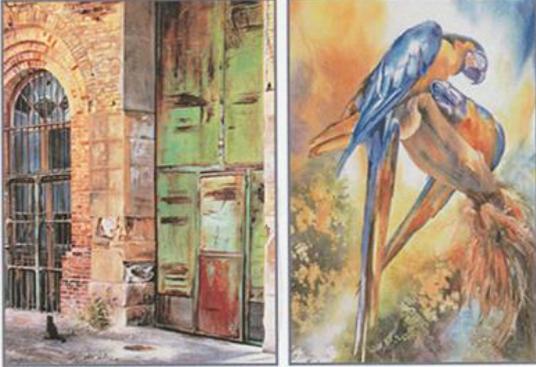
Installation de Michel Brand au Château

Culture et Patrimoine 05 53 27 25 13 www.cep-saussignac.com la CAB Dordogne PERIGORD

Ne pas jeter sur la voie publique, merci

**Les Arts au Château
SAUSSIGNAC**

Invités d'honneur Stéphane Jadot - Sybille Jolit



Stéphane Jadot Sybille Jolit

12 exposants
du 22 juillet au 5 août 2018
 tous les jours de 14h00 à 18h30 - entrée libre

Le CeP des Coteaux de Saussignac - 05 53 27 25 13 - www.cep-saussignac.com

Ne pas jeter sur la voie publique, merci

**Samedi 8 Décembre de 11H à 19H
Dimanche 9 Décembre de 10H à 18H**

**MARCHÉ DE NOËL
Des Communes**

Saussignac
 Razac de Saussignac
 Monestier
 Gageac Rouillac

SAUSSIGNAC
 ORGANISÉ PAR LE CEP
 DES COTEAUX DE SAUSSIGNAC

8 et 9 DÉCEMBRE 2018

LE COMITE DE LOISIRS

L'ensemble du Comité des Loisirs se joint à moi pour vous souhaiter une bonne et heureuse année 2019. Je tiens à remercier les bénévoles pour leur dynamisme, leur bonne volonté et leur bonne humeur ; ce qui a permis la réussite des diverses manifestations de l'année écoulée, en particulier le spectacle médiéval présenté lors de la fête locale.

Un spectacle de fauconnerie médiéval est programmé le 11 août lors de la fête locale.

Le Président,
Bernard METIFET

PROGRAMME 2019 DU COMITÉ DES LOISIRS

- 24 Février Repas cochonnaille
- 17 Mars Quine
- 14 Avril Repas Périgourdin
- 24 Juin Feu St-Jean
- 10 et 11 Août Fête locale
(Spectacle de Fauconnerie Médiéval)
- 6 Octobre Repas (à définir)
- 24 Novembre Quine

LA SOCIÉTÉ DE CHASSE

La Société de Chasse de GAGEAC ROUILLAC, vous présente ses meilleurs vœux de santé, de joie et de bonheur pour l'ensemble de l'année 2019.

La saison 2017-2018 a encore été marquée par de nombreux dégâts des cultures sur les exploitations agricoles, lié à la prolifération des gros gibiers (sangliers, chevreuils).

Malgré la mise en place régulière de battues de septembre à février, la population des sangliers et chevreuils est en constante évolution, et il devient important de réguler.

La chasse doit être reconnue et respectée comme un atout pour le maintien de la biodiversité et pour le développement de nos territoires ruraux.

Le bureau pour la saison 2018-2019

Président : Edouard AUBLANC

Vice Président : Emmanuel BICHON

Secrétaire : Nicolas LABREIGNE

Trésorier : Alain LABREIGNE

Repas de Chasse le 10 mars 2019 à la salle des Fêtes de Gageac et Rouillac,

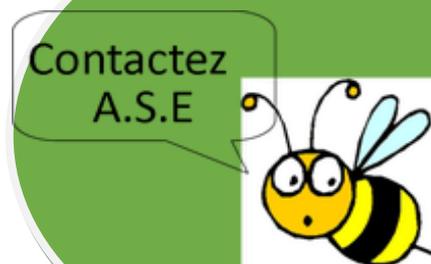
Contact : - Alain Labreigne 05 53 24 01 64

- Edouard Aublanc 05 53 27 81 50

La Société de Chasse, remercie Mr Le Maire et la Municipalité pour leur soutien.

9/ LA VIE DES ASSOCIATIONS DIVERSES

L'ASSOCIATION « A.S.E » SAUVEGARDE ENVIRONNEMENT



Lutte contre le frelon asiatique

L'Association Sauvegarde de l'Environnement en 2018

Le conseil d'administration et les bénévoles de l'association se joignent à moi pour vous souhaiter une très bonne année 2018 et pour remercier tous ceux qui nous ont soutenus dans notre problème de procédure judiciaire.

Après un renvoi nous attendons à ce jour la prochaine date. L'association continue son action mais devra modifier les techniques de destruction avec de limites de hauteur.

Aussi, pour en discuter, je vous invite à notre assemblée générale qui aura lieu Le dimanche 11 février 2018 à 10 h à la salle des fêtes de ST Méard de Gurson, pour une bonne organisation merci de confirmer votre présence 0602266990 ou ase24230@gmail.com

Préparez vos pièges à frelons, car, si le temps reste doux les reines risquent de se réveiller dès la mi-février

Le président Alain JACQUES

REGLES DE PIEGEAGE du Frelon asiatique

Ces règles sont pour les jardins de particuliers et publics.

Les apiculteurs ont leurs propres règles de piégeage.

1^{ère} période

Poser au plus tôt **le 20 février et les retirer le 1^{er} mai** ou dès que l'on attrape des frelons européens

On positionne le piège à une hauteur d'environ 2 mètres, à proximité des arbres en fleurs, du composteur, fin août près des saules, les déplacer si pas de prise alors que l'on voit des frelons.

L'appât se compose de : bière additionnée de sucre, 5 morceaux pour 25 cl

Toutes les recettes sont bonnes si on respecte l'alcool pour éloigner les abeilles et le sucre au sirop pour attirer les frelons.

Seconde période

Poser les pièges à partir **du 15 août et les retirer aux premières gelées.**

Les autres consignes sont les mêmes que pour la 1^{ère} période.

Poser les pièges régulièrement sans les laver, conserver le liquide si possible compter les insectes présents séparément (frelons asiatiques et frelons européens, mouches, moucherons, papillons.) et envoyer le compte à l'A.S.E

Laver les pièges et les remettre pour la saison suivante.

Merci de votre contribution

Tel : 06 02 26 69 90

Courriel ase24230@gmail.com

<http://frelon-asiatique24.fr>

L'ASSOCIATION « UNIS VERS CONTRE CANCER » A VOS BOUCHONS ?

C'est sûr, vous ne les jetez plus à la poubelle : qu'ils soient en liège ou en plastique, vous les mettez de côté dans une poche ou un carton, et à l'occasion vous les amenez à la mairie, où notre aimable secrétaire les conserve jusqu'à ce que les bénévoles de l'association « unis vers contre cancer » viennent les chercher.

Que deviennent-ils, ces bouchons ? Les bouchons en plastique sont transformés en paillettes pour devenir des pelles, seaux, pare-chocs, caisses.... Les bouchons de liège sont transformés en dalles de sol, plaques isolantes ou objets divers (semelles de chaussures, tableaux, joints d'étanchéité...).

C'est un gros travail que de trier, puis stocker et expédier, des tonnes de « petits bouchons » : en huit ans d'activité, ce sont au total 133 tonnes qui seront passées entre les mains des bénévoles de l'association « unis vers contre cancer ». Tombolas, vide greniers, concerts viennent compléter cette activité.

L'intégralité des produits financiers de ces activités est versée à l'Institut Bergonié de Bordeaux, spécialisé dans la recherche contre le cancer. A fin 2018, nous aurons remis en huit ans un don cumulé de 68 000 € à cet Institut.

N'auriez-vous pas, de temps en temps, quelques heures pour nous aider ? Nous sommes tous bénévoles, mais pas très nombreux. Merci d'avance !

Nos coordonnées : Tél : **06.71.93.34.69** / courriel : univers-contrecancer@orange.fr / Facebook: **Bouchons-Nous**



10/ PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

GAGEAC ET ROUILLAC - GAGEAC ET ROUILLAC - BP - 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	113 950,00	0,00	110 200,00	110 200,00	110 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	135 300,00	0,00	142 132,00	142 132,00	142 132,00
014	Atténuations de produits	39 509,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
65	Autres charges de gestion courante	44 800,00	0,00	46 700,00	46 700,00	46 700,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		333 559,00	0,00	315 032,00	315 032,00	315 032,00
66	Charges financières	3 500,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	200,00	200,00	200,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		342 259,00	0,00	323 232,00	323 232,00	323 232,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	32 163,40		57 274,72	57 274,72	57 274,72
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		32 163,40		57 274,72	57 274,72	57 274,72
TOTAL		374 422,40	0,00	380 506,72	380 506,72	380 506,72

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	380 506,72

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	17 400,00	0,00	10 900,00	10 900,00	10 900,00
73	Impôts et taxes	201 888,00	0,00	175 537,00	175 537,00	175 537,00
74	Dotations et participations	91 761,00	0,00	93 682,00	93 682,00	93 682,00
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des recettes de gestion courante		321 049,00	0,00	292 119,00	292 119,00	292 119,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		321 199,00	0,00	292 119,00	292 119,00	292 119,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		321 199,00	0,00	292 119,00	292 119,00	292 119,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	88 387,72
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	380 506,72

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	57 274,72	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	------------------	---

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	87 741,40	0,00	65 526,72	65 526,72	65 526,72
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	87 741,40	0,00	65 526,72	65 526,72	65 526,72
	Total des dépenses d'équipement	87 741,40	0,00	65 526,72	65 526,72	65 526,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	24 600,00	0,00	25 500,00	25 500,00	25 500,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
	Total des dépenses financières	32 600,00	0,00	33 500,00	33 500,00	33 500,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	120 341,40	0,00	99 026,72	99 026,72	99 026,72
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	120 341,40	0,00	99 026,72	99 026,72	99 026,72

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	25 661,95
---	-----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	124 688,67
--	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	49 650,00	0,00	28 150,00	28 150,00	28 150,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	49 650,00	0,00	28 150,00	28 150,00	28 150,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	40 128,00	0,00	12 602,00	12 602,00	12 602,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	25 368,64	0,00	25 661,95	25 661,95	25 661,95
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	66 496,64	0,00	39 263,95	39 263,95	39 263,95
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	116 146,64	0,00	67 413,95	67 413,95	67 413,95

+

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	32 163,40	0,00	57 274,72	57 274,72	57 274,72
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	32 163,40	0,00	57 274,72	57 274,72	57 274,72
	TOTAL	148 310,04	0,00	124 688,67	124 688,67	124 688,67

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	124 688,67
--	------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	57 274,72
---	-----------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

INVESTISSEMENTS 2018 ET PREVISIONS 2019

INVESTISSEMENTS 2018

Rampe Mairie	3 408 €
Travaux électricité Ecole	1 725 €
Porte menuiserie alu Ecole	4 498 €
Travaux électricité logements locatifs	6 718 €
Godet + tondeuse + Débroussailleuse	5 483 €
Ordinateur + fauteuils mairie	2 093 €
Tables + chaises salle des fêtes	1 990 €
Tables extérieures + poubelles	1 908 €

INVESTISSEMENTS 2019

Lessivage murs mairie et salle des fêtes	5 800 €
Toilettes publiques + local poubelles	12 800 €
Changement porte Ecole	7 200 €
Achat petit tractopelle	15 000 €
Travaux de voirie	15 850 €

11/ INFOS UTILES

CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

Vous devez présenter :

- 2 photos d'identité réglementaires en noir et blanc ou couleur
- Votre ancienne carte ou passeport
- Un justificatif de domicile récent de moins de trois mois
- Un extrait d'acte de naissance ou copie du livret de famille de vos parents
- Pour les mineurs, en cas de divorce, copie de l'acte du divorce
- Pour les personnes naturalisées justificatif de l'acte de nationalité française

A compter du 01 janvier 2014 la carte nationale d'identité est valable 15 ans. Cette mesure est également applicable aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures et en cours de validité au 01 janvier 2014, c'est-à-dire aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures entre le 02 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Pour ces cartes, la prolongation de leur **durée de validité** sera automatique et ne nécessitera aucune démarche de votre part. En effet, la date de validité inscrite sur le titre n'aura pas besoin d'être modifiée pour que la validité soit **prolongée de 5 ans**.

Les cartes d'identité restent valables 10 ans pour les personnes mineures (moins de 18 ans) lors de la délivrance de la carte.

Si vous souhaitez voyager à l'étranger avec votre carte nationale d'identité (CNI), rendez-vous sur le site www.diplomatie.gouv.fr pour plus d'information.

Le renouvellement de la carte d'identité quel qu'en soit le motif est désormais soumis à un **droit de timbre de 25 € lorsque la précédente carte n'est pas présentée** au guichet de la Mairie

Pour les passeports il faut vous adresser directement à la Mairie de Bergerac.
Téléphone du service 05 53 74 66 83.

Le passeport électronique est valable 10 ans et payable en timbres fiscaux de 86 € pour les majeurs, 42 € pour les mineurs et 17 € pour les mineurs de moins de quinze ans.

Vous devez déclarer en Mairie la Perte ou le vol de votre titre d'identité.

En ce qui concerne les ressortissants de l'Union Européenne ils n'ont plus besoin de titre de séjour. Une carte d'identité ou un passeport en cours de validité suffit.

Carte nationale d'identité

DÈS MAINTENANT DANS MON DÉPARTEMENT la carte d'identité à portée de clic!

- Je peux faire ma pré-demande en ligne
- Je gagne du temps
- Je m'adresse à l'une des mairies à ma disposition
- Mon titre est plus sûr

L'État simplifie mes démarches dans mon département!

Ma demande de carte d'identité se simplifie :

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Je crée pour cela un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <http://pre-demande-cni.ants.gouv.fr/> et je saisis mon état-civil et mon adresse.
- Je prends note du numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- Je choisis l'une des mairies équipées de bornes biométriques (liste sur le site de ma préfecture). Certaines mairies proposent des rendez-vous pour éviter les files d'attente.
- Je rassemble les pièces justificatives.
- Je me présente au guichet de la mairie avec mon numéro de pré-demande pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

MES DÉMARCHES à portée de clic!

Pour toute information : www.demarches.interieur.gouv.fr

Pour demander une carte d'identité, les pièces justificatives nécessaires qui dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'un passeport... La carte d'identité d'une personne majeure est valable 15 ans, celle d'un enfant mineur est valable 10 ans.

Clic sur le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358>

MAIRIE DE GARDONNE 05 53 23 50 70
CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

- 2 photos d'identité
- justificatif domicile (facture EDF, téléphone... moins de 3 mois)
- extrait acte de naissance (- de trois mois)
- carte périmée (si non fournie, timbre fiscal de 25 €)
- copie livret de famille (pour les mineurs)
- copie jugement divorce

PASSEPORT

- 2 photos d'identité
- justificatif domicile (facture EDF, téléphone... - de 3 mois)
- extrait acte de naissance (- de trois mois)
- passeport périmé (si renouvellement)
- copie carte nationale d'identité
- timbre fiscal 86 € (mineurs 15 ans et + : 42 € mineurs - 15 ans : 17 €)

Mairie de BERGERAC 05 53 74 66 83

ATTESTATION D'ACCUEIL

Tout étranger hors Communauté Européenne désirant séjourner en France pour une durée n'excédant pas trois mois dans le cadre d'une visite familiale ou privée. Le foyer recevant cet étranger devra en faire la demande à la Mairie et présenter les originaux des pièces suivantes :

Attestation d'accueil suite

- Si vous êtes français, suisse ou citoyen de la Communauté Européenne un document en cours de validité attestant votre identité et votre nationalité
- Si vous êtes ressortissant non communautaire un titre de séjour valable

- Un document attestant de votre qualité de propriétaire ou de locataire du logement où va séjourner le visiteur
- Tout document permettant d'apprécier les ressources et la capacité à héberger le ou les visiteurs dans des conditions normales de logement • Un timbre fiscal OMI de 30 € au profit de l'agence nationale de l'accueil des étrangers.

RECENSEMENT MILITAIRE

Pour tous les jeunes, filles ou garçons, de nationalité française doivent se faire recenser en Mairie dans le mois de votre seizième anniversaire et dans les trois mois suivants avec les documents suivants :

- Une pièce d'identité
- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile

Tous ceux et celles qui ne se sont pas signalés au cours de leur mois de naissance sont priés de le faire le plus rapidement possible.

A l'issue de cette démarche, la mairie vous remettra une attestation de recensement que vous devez impérativement conserver dans l'attente de votre convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

Cette attestation vous sera réclamée, notamment, lors de l'inscription à la conduite accompagnée ou de tous examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Le recensement est obligatoire : cette démarche permet de s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique, d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales dès 18 ans et d'assister à la journée d'appel de préparation à la défense.

Pour tous renseignements relatifs au service national, vous pouvez téléphoner au 05 55 12 69 71 ou 05 55 12 69 74 ou consulter également le 3615 ARMEE ou sur l'adresse internet www.defense.gouv.fr, ou email csn-lim-sga@defense.gouv.fr



JOURNÉE DÉFENSE
ET CITOYENNETÉ

Établissement du service national Sud-Ouest



COMMUNIQUE DE PRESSE

Une application mobile pour la JDC

Afin d'accompagner les 780 000 jeunes qui effectuent chaque année leur **Journée défense et citoyenneté (JDC)**, la direction du service national lance son application pour Smartphone destinées à faciliter les démarches et donner des informations utiles aux jeunes appelés qui vont, ou qui auront réalisé leur JDC.



Téléchargeable gratuitement sur Apple Store et sur Android, l'application propose de nombreuses fonctionnalités.

Les jeunes convoqués en JDC peuvent désormais :

- Géo-localiser leur site de JDC, préparer leur itinéraire et calculer leur temps de trajet ;
- Retrouver toutes les informations pratiques sur la JDC et son déroulement (adresse, horaires, pièces à fournir, programme de la Journée...)
- Prendre contact facilement avec le centre du service national dont ils relèvent, pour demander un changement de date de convocation, évoquer une situation de handicap, etc ...)
- Obtenir plus d'informations post JDC sur les opportunités de carrières au sein des armées et de la gendarmerie, sur le service civique ou les missions locales.



Ceux qui ne possèdent pas de Smartphone ont toujours la possibilité d'entreprendre leurs démarches de manière « classique » par contact téléphonique auprès du centre du service national dont ils dépendent.



Android

Plus d'informations sur : www.defense.gouv.fr/jdc



iOS

Le développement de cette application s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'action publique qui vise à utiliser davantage les outils numériques dans la relation entre l'administration et les usagers.

La direction du service national porte le lien Armée/Nation et le parcours de citoyenneté qu'elle est chargée d'animer comprend trois étapes :

L'enseignement sur la défense, délivré lors de la scolarité en classes de troisième et de première,

Le recensement citoyen, démarche civique obligatoire à effectuer à partir de 16 ans par les jeunes Français auprès de leurs mairies de résidence,

La journée défense et citoyenneté qui donne, entre-autre, accès aux examens (scolaires) aux concours de la fonction publique, au permis de conduire des automobiles. Centre du service national de LIMOGES, 88 rue du Pont St Martial

Tel : 05 55 12 69 91 e.mail : csn- limoges.com.fct@intradef.gouv.fr

12/ PLUi -HD de la CAB



Pour construire un projet commun de développement sur l'ensemble de son territoire, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a prescrit l'élaboration d'un PLUi-HD, « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comprenant un volet Habitat et un volet Déplacement », à l'échelle de ses 38 communes membres. Ce document unique remplacera à son approbation, prévue fin 2019, tous les documents en vigueur actuellement sur chaque commune.

Les documents constitutifs du PLUi en projet (plan de zonage, Orientations d'Aménagement, Règlement, ...) vous seront présentés lors de 4 permanences publiques réparties sur le territoire.



Bergerac

4 février 2019 de 12h à 19h, salle de l'Orangerie, jardin Perdoux à Bergerac

Secteur Est

5 février 2019 de 12h à 19h, salle Bella Riva, bourg de Creysse

Creysse, Cours-de-Pile, Lamonzie-Montastruc, Lembras, Mouleydier, Queyssac, St Germain-et-Mons, St Nexans, St Sauveur

Secteur Ouest

7 février 2019 de 12h à 19h, salle Lestrade, place Lestrade à La Force

Bosset, Ginestet, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prignonrieux, St Georges-Blancaneix, St Géry, St Pierre d'Eyraud

Secteur Coteaux Sud

8 février 2019 de 12h à 19h, salle de la Paix & de la Justice, route d'Uffer à Sigoulès-et-Flaugeac

Bouniagues, Colombier, Cunèges, Gageac-et-Rouillac, Gardonne, Lamonzie-St-Martin, Mescoules, Monbazillac, Monestier, Pomport, Razac-de-Saussignac, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Saussignac, St Laurent-des-Vignes, Sigoulès-et-Flaugeac, Thénac

En savoir plus ?

- > Pages dédiées sur le site internet de la CAB www.la-cab.fr
- > En s'adressant à votre Maire et à vos élus municipaux
- > Après du service Urbanisme - Planification de la CAB : 05 53 23 43 95



PLUi – HD



Plan Local d'Urbanisme intercommunal –Habitat Déplacements

Un projet commun pour le territoire

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et les communes du territoire ont décidé d'élaborer un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** tenant lieu de **programme local de l'Habitat**, et de **Plan de Déplacements Urbains**, document que l'on appelle **PLUi-HD**.

Ce PLUi-HD sera le document d'urbanisme unique à l'échelle de l'agglomération et remplacera le document actuellement en vigueur dans les 38 communes membres de la CAB.

Il a vocation à structurer le territoire pour les années à venir en définissant les règles d'urbanisme qui s'appliqueront aux nouvelles constructions, que ce soit pour les projets d'habitat, les projets économiques, touristiques, ou encore les projets d'équipements. Il a pour objectif de permettre le développement de notre agglomération tout en préservant le cadre de vie de ses habitants dans le respect du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

En janvier 2019, la CAB intégrera dans le périmètre du PLUI, la commune de Flaugeac au travers de la création de la commune nouvelle « Sigoulès et Flaugeac ». Les études se poursuivront pour pouvoir présenter le futur PLUi-HD à l'enquête publique en septembre 2019 et l'approuver en décembre de la même année.

Pour que vous puissiez vous informer sur les grands enjeux retenus et que nous soyons à votre écoute concernant l'avenir de votre territoire, nous vous présenterons le projet de document du PLUI lors de réunions de concertation qui auront lieu en février prochain. Vous pourrez trouver les dates de ces réunions auprès de votre mairie ou du service planification de la CAB à partir de janvier 2019.

Contact CAB: plui@la-cab.fr / 05.53.23.43.95

Contact Mairie : / 05 53 27 92 83

13/ LA DÉCHÈTERIE

Comment vous la procurer la Carte d'accès déchèterie ? (*)

Particuliers, professionnels, associations, communes, avez-vous pensé à demander **votre nouvelle carte d'accès aux déchèteries ?**

En effet, l'accès aux quatre déchèteries du Syndicat Mixte du Bergeracois pour la

Gestion des Déchets (Bergerac, Saint Pierre d'EYRAUD, ISSIGEAC et SIGOULES) ne pourra se faire que sur présentation de la nouvelle carte d'accès.

Cette carte à code barre permettra notamment d'ouvrir les barrières situées à l'entrée des sites.

Pour avoir votre nouvelle carte d'accès, munissez-vous :

pièce d'identité,

d'un justificatif de domicile,

de la (des) carte(s) grise(s) du (des) véhicule(s)

Puis rendez-vous au siège du SMBGD, 3 rue Emile Zola à Bergerac (24100)

du lundi au jeudi : de 8h à 12h et 13h30 à 17h30

le vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

ou bien en déposant les différents documents auprès d'une déchèterie.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le SMBGD

05 53 58 55 55.

www.gageac-et-rouillac.fr

HORAIRES DÉCHÈTERIES DU BERGERACOIS

Les déchèteries sont fermées les jours fériés

	Bergerac		St Pierre d'Eyraud		Sigoules	
	Tél : 05 53 57 70 66		Tél : 05 53 74 80 91		Tél : 05 53 23 32 28	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	9 h - 12 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h
Mardi	9 h - 12 h	14 h - 18 h		13 h 30 - 17 h		
Mercredi	9 h - 12 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h
Jeudi	9 h - 12 h	14 h - 18 h		13 h 30 - 17 h		13 h 30 - 17 h
Vendredi	9 h - 12 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h		
Samedi	9 h - 12 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h
Dimanche	10 h - 12 h	14 h - 16 h				

VERT : Ouvert

ROUGE : fermé

LES DÉCHETS VERTS



Vous devez déposer vos déchets verts en déchèterie.

Suite à l'abrogation de l'arrêté n°1041 d'avril 1998 concernant le brûlage de végétaux issus de déchets de jardins, enregistrée le 17 juillet 2014, c'est la circulaire ministérielle qui est en vigueur.

Elle stipule que les déchets verts des particuliers sont considérés comme des déchets ménagers et donc bénéficient du traitement par les collectivités territoriales.

Ainsi tous les déchets verts doivent être déposés en déchèterie ou, moyennant une tarification forfaitaire*, retirés sur place mais en aucun cas brûlés.

C'est le service de Collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) qui gère ce type de demande.

Pour tous renseignements ou demandes : 05 53 23 43 95
 Circulaire ministérielle brûlage (interdiction) 2011
 Arrêté préfectoral 2013 03 373

Du 1 mars au 30 septembre

L'INCINÉRATION DES VÉGÉTAUX EST

DÉSORMAIS INTERDITE

Le brûlage de déchets verts issus des obligations de débroussaillage (proximité des bois, terrain non bâti) est autorisé, aux particuliers, sous réserve d'une déclaration en Mairie.

CALENDRIER DES JOURS DE COLLECTE

la CAB **GAGEAC ET ROUILLAC 2019**
 Calendrier des jours de collecte des déchets ménagers

(Déchè de suite vos sacs) (Mercredi soir à partir de 18h)
 Déchets ménagers (sacs noirs) Déchets recyclables (sacs jaunes)



JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUN	
M	1	V	1	V	1	L	1	M	1	S	1
M	2	S	2	S	2	M	2	J	2	D	2
J	3	D	3	D	3	M	3	V	3	L	3
V	4	L	4	L	4	J	4	S	4	M	4
S	5	M	5	M	5	V	5	D	5	M	5
D	6	M	6	M	6	S	6	L	6	J	6
L	7	J	7	J	7	D	7	M	7	V	7
M	8	V	8	V	8	L	8	M	8	S	8
M	9	S	9	S	9	M	9	J	9	D	9
J	10	D	10	D	10	M	10	V	10	L	10
V	11	L	11	L	11	J	11	S	11	M	11
S	12	M	12	M	12	V	12	D	12	M	12
D	13	M	13	M	13	S	13	L	13	J	13
L	14	J	14	J	14	D	14	M	14	V	14
M	15	V	15	V	15	L	15	M	15	S	15
M	16	S	16	S	16	M	16	J	16	D	16
J	17	D	17	D	17	M	17	V	17	L	17
V	18	L	18	L	18	J	18	S	18	M	18
S	19	M	18	M	19	V	19	D	19	M	19
D	20	M	20	M	20	S	20	L	20	J	20
L	21	J	21	J	21	D	21	M	21	V	21
M	22	V	22	V	22	L	22	M	22	S	22
M	23	S	23	S	23	M	23	J	23	D	23
J	24	D	24	D	24	M	24	V	24	L	24
V	25	L	25	L	25	J	25	S	25	M	25
S	26	M	26	M	26	V	26	D	26	M	26
D	27	M	27	M	27	S	27	L	27	J	27
L	28	J	28	J	28	D	28	M	28	V	28
M	29					L	29	M	29	S	29
M	30					S	30	J	30	D	30
J	31					D	31	V	31		

la CAB **GAGEAC ET ROUILLAC 2019**
 Calendrier des jours de collecte des déchets ménagers

(Mercredi soir à partir de 18h) (Mercredi soir à partir de 18h)
 Déchets ménagers (sacs noirs) Déchets recyclables (sacs jaunes)



JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
L	1	J	1	D	1	M	1	V	1	D	1
M	2	V	2	L	2	M	2	S	2	L	2
M	3	S	3	M	3	J	3	D	3	M	3
J	4	D	4	M	4	V	4	L	4	M	4
V	5	L	5	J	5	S	5	M	5	J	5
S	6	M	6	V	6	D	6	M	6	V	6
D	7	N	7	S	7	L	7	J	7	S	7
L	8	J	8	D	8	M	8	V	8	D	8
M	9	V	9	L	9	M	9	S	9	L	9
M	10	S	10	M	10	J	10	D	10	M	10
J	11	D	11	J	11	V	11	L	11	M	11
V	12	L	12	S	12	S	12	M	12	J	12
S	13	M	13	D	13	D	13	M	13	V	13
D	14	M	14	S	14	L	14	J	14	S	14
L	15	J	15	D	15	M	15	V	15	D	15
M	16	V	16	L	16	M	16	S	16	L	16
M	17	S	17	M	17	J	17	D	17	M	17
J	18	D	18	M	18	V	18	L	18	M	18
V	19	L	19	J	19	S	19	M	19	J	19
S	20	M	20	V	20	D	20	M	20	V	20
D	21	M	21	S	21	L	21	J	21	S	21
L	22	J	22	D	22	M	22	V	22	D	22
M	23	V	23	L	23	M	23	S	23	L	23
M	24	S	24	M	24	J	24	D	24	M	24
J	25	D	25	M	25	V	25	L	25	M	25
V	26	L	26	M	26	S	26	M	26	J	26
S	27	M	27	J	27	D	27	V	27	V	27
D	28	M	28	S	28	L	28	J	28	S	28
L	29	J	29	D	29	M	29	V	29	D	29
M	30	V	30	L	30	M	30	S	30	L	30
M	31	S	31			J	31			M	31

14/ VIE PRATIQUE

LES BRUITS DE VOISINAGE

**Extrait de l'Arrêté Préfectoral N° PELREG-2015-10-45
Portant réglementation des bruits de voisinage**

« PROPRIETES PRIVEES Article 19 - Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions et toutes dispositions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux, tels que ceux provenant d'appareils de radiodiffusion ou de reproduction sonore, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, d'installations de ventilation, de chauffage et de climatisation ainsi que de ceux résultant de pratiques ou d'activités non adaptées à ces locaux. Les propriétaires ou utilisateurs de piscines individuelles sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations techniques ainsi que le comportement des utilisateurs ne soient pas source de gêne pour le voisinage.

Article 20- Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que : pendant les horaires suivants :

**les jours ouvrables de 08h30 à 12h00
et de 14h30 à 19h30**

**les samedis de 09h00 à 12h00
et de 15h00 à 19h00**

Les travaux réalisés par des entreprises chez des particuliers ne sont pas concernés par cet article. Ils relèvent des prescriptions des articles 8 et 9 du présent arrêté. »

OBLIGATION D'ENTRETIEN ET D'ÉLAGAGE

Tout propriétaire est tenu de couper les branches de **ses arbres** qui dépassent **chez son voisin**, au niveau de la limite séparatrice.

Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent.

Mais, il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice.

Pour les

- Plantations, les arbres et arbustes de **plus de 2 mètres** : ils doivent être au moins à **2 mètres du terrain voisin**.
- Plantations d'une **hauteur inférieure** : la distance à respecter est **de 50 cm**.

Si votre voisin n'a pas respecté les distances réglementaires, vous pouvez lui demander d'élaguer ses arbres. Lui seul a le droit de couper les branches qui dépassent.

En revanche, vous pouvez couper les racines qui dépassent sur votre terrain, sans son autorisation.

Par ailleurs, en cas de non-respect des règles de distances légales des plantations, la loi (**article 672 du Code civil**) vous permet en principe d'exiger que ces celles-ci soient arrachées ou réduites à la hauteur légale.

15/ DIVAGATION DES CHIENS

Arrêté du 16 mars 1955 sur la divagation des chiens (JO 24 mars 1955) modifié par l'arrêté du 31 juillet 1989 (JO 8 août 1989)

Art.1^{er}. « Pour prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier et pour favoriser leur repeuplement, il est interdit de laisser divaguer les chiens dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois, ainsi que dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs.

Dans les bois et forêts il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin ».

Art. L.211-22 du Code rural :

Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés (Chaque commune a donc sa propre réglementation. Pour connaître la situation de votre ville, vous devez consulter les arrêtés municipaux affichés dans votre mairie.). Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26.

Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers peuvent saisir ou faire saisir par un agent de la force publique, dans les propriétés dont ils ont l'usage, les chiens et les chats que leurs maîtres laissent divaguer. Les animaux saisis sont conduits à la fourrière.

Art. L.211-23 du Code rural :

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou (L. n°2005-157 du 23 févr.2005, art.125) « de la garde ou de la protection du troupeau », n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation (L. n°2005-157 du 23 févr. 2005, art.156), « sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse ».

En cas de constat d'infraction, la procédure du timbre amende est applicable puisqu'il s'agit d'une contravention de 4^{ème} classe.

L'amende est de 135 euros